



SÉCURITÉ

LOI ET NORMES

La loi sur le tabac est applicable dans tous les bâtiments.

Chaque chalet dispose d'eau potable.

Les chalets et tanières sont tous équipés d'extincteurs.

Tel qu'exigé par la loi, nous possédons une assurance en responsabilité civile.

La vitesse permise sur le terrain est de **10KM/H** maximum.

Tous les chalets et tanières sont équipés d'un système d'alarme (incendie) indépendant et ne sont pas reliés à une centrale.

